

**N° 6471<sup>8</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE LOI****relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et**

- portant transposition de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010;
- portant modification:
  - de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif;
  - de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés;
  - de la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR);
  - de la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep);
  - de la loi du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle;
  - de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
  - de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
  - de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
  - de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
  - de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
  - du Code de commerce;
  - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
  - de la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial;
  - de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934;
  - de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs;
  - de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(10.7.2013)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission des Finances et du Budget a procédé au redressement d'une erreur matérielle concernant les références figurant dans la deuxième phrase du dernier article du texte de loi du projet de loi mentionné sous rubrique.

L'article se lira ainsi comme suit:

„**Art. 217.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial. Les modifications de l'article 202~~8~~, 1° et de l'article 203~~9~~ ne s'appliquent pas aux sociétés en commandite simple constituées avant la mise en vigueur de la présente loi.“

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Laurent MOSAR